



Règlement intérieur du CEP POITIERS AQUATIQUE

Version du 27/06/2025

Le règlement intérieur vient préciser les statuts de l'association. Il en fixe notamment les modalités d'application.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Contenu

Préambule	3
Titre 1. Objectifs de l'association	3
Article 1. Objectifs	3
Titre 2. Membres.....	3
Article 2. Adhérents.....	3
Cotisation, Licence et Assurance	3
Équipements.....	4
Prise en charge des nageurs et nageuses mineurs par le club.....	4
Pertes et vols	5
Article 4. Entraîneurs.....	5
Titre 3. Organisation générale de l'association	6
Article 5. Le Comité directeur.....	6
Article 6. Le Bureau	6
Le Président	6
Le Vice-Président.....	6
Le Secrétaire et le secrétaire-adjoint	6
Le Trésorier et le trésorier-adjoint	7
Article 7. Les Commissions	7
La commission « Développement économique »	7
La commission « Matériels »	7
La commission « Maillots de bain »	7
La commission « Organisation gala »	8
La commission « Photos et vidéos ».....	8
La commission « Presse».....	8
La commission « Communications internet »	8
La commission « Compétitions ».....	9
La commission « Sport santé ».....	9
La commission « Boutique du club ».....	9
La commission « Ressources humaines et formations ».....	9
Titre 4. Entraînements, Stages et Compétitions	10



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Article 8. Entraînements.....	10
Article 9. Remise en forme et Stages	10
Article 10. Épreuves ENF et compétitions.....	11
Les engagements.....	11
Le déroulement des épreuves et compétitions	11
Les déplacements sur les lieux des épreuves et compétitions	11
L'hébergement et la restauration	13
Titre 5. Mesures disciplinaires.....	13
Annexe 1. Charte financière.....	1
Annexe 2. Assurance Smacl.....	4
Annexe 3. Dons et fiscalité	5
Annexe 4. Formations	6
Annexe 5. Règlements annuels de la natation artistique	8
Annexe 6. Contrat de bénévolat	9
Annexe 7. Charte du Cep Poitiers Aquatique	12



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association **CEP Poitiers Aquatique**.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre 1. Objectifs de l'association

Article 1. Objectifs

Le club de CEP Poitiers Aquatique propose à ses adhérents les objectifs suivants :

- Mener les nageuses et nageurs à leur meilleur niveau en fonction de leurs qualités physiques et sportives ;
- Conduire les nageuses et nageurs à trouver leur épanouissement dans la natation artistique ;
- Définir une politique de formation pour :
 - o assurer l'encadrement et le perfectionnement des nageurs et nageuses tant en loisirs qu'en compétition (formations des entraîneurs et assistants club) ;
 - o encadrer les assistants clubs (formations au management) ;
 - o participer à l'organisation des manifestations sportives et répondre ainsi aux obligations réglementaires (formations d'officiels et de secrétariat compétition) ;
 - o permettre aux membres du Comité directeur d'acquérir ou de renforcer des compétences (formations diverses).

Titre 2. Membres

Article 2. Adhérents

Les membres actifs ou adhérents du CEP Poitiers Aquatique se répartissent en quatre catégories :

- Les nageuses et nageurs engagés en compétitions (Epreuves ENF, Synchronats et/ou championnats Fina) (ou leur représentant légal pour les mineurs – un des deux parents ou tuteur) ;
- Les nageuses et nageurs engagés en challenges loisirs (ou leur représentant légal pour les mineurs) ;
- Les nageurs et nageuses inscrites en loisirs (ou leur représentant légal pour les mineurs) ;
- Les membres du Comité directeur.

Cotisation, Licence et Assurance

Le Comité directeur détermine annuellement le montant de cotisation pour chacune des catégories ci-avant.

Il est recommandé que chaque membre actif ou adhérent soit licencié FFN. La licence entraîne la souscription à l'assurance partenaire de la Fédération.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

La licence FFN est obligatoire pour les personnes engagées en compétition (Fina ou Challenge) et pour les membres du Comité directeur.

Une assurance prise par le CEP Poitiers Aquatique auprès de la mutuelle Smacl (Société mutuelle d'assurance des collectivités locales) offre une couverture aux membres actifs non licenciés.

Quelle que soit la formule choisie, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de la natation est obligatoire. Il doit mentionner « pratique sportive de la natation en compétition » pour les personnes inscrites dans les équipes « Challenge » ou « Compétition ». Le certificat est valable trois ans, sauf si un motif de santé entraîne le besoin d'un renouvellement annuel. L'absence de certificat médical à jour entraîne l'interdiction d'accès aux entraînements.

Équipements

L'équipement complet de natation est obligatoire pour tous les entraînements (maillot, bonnet de bain, lunettes et pince-nez).

Pour les entraînements à sec, l'adhérent doit être équipé d'une tenue de sport (types danse, gymnastique ou fitness).

Pour les compétitions « synchronat » et « figures imposées » de natation artistique, maillot noir, bonnet blanc et justaucorps ou legging noir sont obligatoires.

Tous ces équipements sont à la charge des adhérents.

Pour les compétitions de natation artistique « ballets équipes libres, combinés, highlight, techniques », « ballets solos et duos libres, techniques », un maillot de bain type « gala » est demandé. Ce maillot de bain est à la charge des adhérents pour les nageurs et nageuses « compétition ». Il est prêté par le club pour les nageurs et nageuses « challenge » (il n'y a pas d'épreuves techniques en challenge, ce qui dispense les adhérents engagés uniquement dans cette compétition du maillot de bain noir et bonnet de bain blanc). Un nécessaire à chignon est demandé à tous les adhérents « challenge » et « fina ».

Pour les galas de natation artistique, les adhérents doivent avoir leur nécessaire à chignon. Les nageurs et nageuses utilisent soit leur maillot de compétition, soit des maillots de bain prêtés par le club.

Le maquillage nécessaire pour les compétitions et les galas de natation artistique est fourni par le Cep Poitiers Aquatique.

Prise en charge des nageurs et nageuses mineurs par le club

Les parents ou responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants. Un retard ou un impondérable peut entraîner un début d'entraînement différé, voire une annulation du cours sans préavis. La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non-respect de cette règle élémentaire.

L'heure de début de l'entraînement s'entend comme étant au bord du bassin, prêt à nager. L'accès aux piscines est possible un quart d'heure avant le début de l'entraînement. Cet accès



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

peut nécessiter une carte ou un badge d'entrée. Cette carte est attribuée aux adhérents moyennant une caution. Les nageurs et nageuses doivent impérativement utiliser la carte ou le badge dans les piscines équipées.

Les adhérents (et/ou leurs responsables légaux) doivent impérativement respecter les horaires de début et de fin d'entraînement programmés par le club, tout retard étant préjudiciable au bon déroulement de la séance. Pour des questions de sécurité et de respect des créneaux horaires de la piscine, les nageurs et nageuses doivent rapidement quitter les locaux après la fin des séances (entre dix et vingt minutes après la sortie de l'eau).

Hors de ces horaires, la responsabilité du club et des entraîneurs n'est plus engagée. Il pourra être fait appel aux services de sécurité le cas échéant (Police ou gendarmerie).

Lors des périodes de stage, des manifestations sportives et des galas, organisés par le Cep Poitiers Aquatique, les règles de prise en charge des nageurs et des nageuses mineures par le club, sont établies selon le même modèle, en fonction des horaires spécifiques transmis aux adhérents concernés.

Pour les déplacements lors des épreuves ENF, synchronat ou compétitions, se reporter à l'article 10 du titre 4.

Pertes et vols

Il est fortement déconseillé aux nageurs et nageuses d'être en possession d'objets de valeur pour se rendre aux entraînements (montre, bijoux, téléphone portable, etc.). Lorsque les piscines ne disposent pas de casiers à clefs, il est admis que les nageurs et nageuses rangent leur sac le long du bassin. Dans les salles et gymnases ne disposant pas de vestiaire fermé à clef, les nageurs et nageuses peuvent amener leurs affaires sur le lieu d'entraînement.

Après chaque entraînement ou déplacement, les nageurs et nageuses doivent vérifier de ne rien avoir oublié au bord du bassin ou dans les vestiaires. En aucun cas, les gestionnaires des lieux d'accueil ou le club ne peuvent être tenus pour responsable des vols ou pertes.

Article 4. Entraîneurs

Les entraîneurs, les aide-entraîneurs et assistants club assurent la sécurité des adhérents au bord des bassins et dans les vestiaires. Un adulte au moins est présent à chaque entraînement. Un titulaire du BNSSA au moins est présent au bord des bassins condition *sine qua non* pour que les nageurs et nageuses puissent entrer dans l'eau.

Pour être salariés du club, les entraîneurs doivent disposer d'un titre leur permettant d'exercer le métier contre rémunération. Une dérogation peut néanmoins être accordée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat subventionné par l'Etat (Contrat type « Parcours emploi compétences » ou contrat « Avenir »). Le club s'engage alors à proposer une formation professionnelle qualifiante (voir annexe « Formations »). En cas d'échec à la qualification, le contrat de travail peut être rompu.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Le Comité directeur répond aux demandes des entraîneurs dans les limites organisationnelles et financières du club. Il fixe des objectifs annuels en concertation avec l'entraîneur principal de la discipline : natation artistique

Les entraîneurs principaux sont les responsables du programme d'entraînement et de formation des nageurs et nageuses du club. Ils guident les aide-entraîneurs et assistants club.

Chaque année, trois réunions au moins permettent aux entraîneurs, aide-entraîneurs et assistants club de se coordonner, de réajuster les entraînements si besoin, de préparer les compétitions et galas. Une réunion organisée entre septembre et novembre est consacrée à l'étude des règlements : officiels et membres de la commission compétition sont également conviés.

Les aide-entraîneurs et assistants club peuvent bénéficier d'une aide financière à la formation en fonction des finances de l'association.

Une présentation globale du déroulement de la saison par discipline et par équipe est faite aux adhérents et à leurs parents le jour de l'Assemblée générale. Les parents n'interfèrent en rien ni sur les méthodes d'entraînement, ni sur la composition des équipes. En cas de différend, les parents interpellent le Comité directeur, qui proposera une intermédiation le cas échéant.

Titre 3. Organisation générale de l'association

Article 5. Le Comité directeur

Le CEP Poitiers Aquatique est dirigé par un Comité directeur qui se réunit chaque fois que nécessaire et au moins six fois par an. Toutes les fonctions et missions de ses membres sont gratuites et bénévoles.

Article 6. Le Bureau

Le bureau du CEP Poitiers Aquatique est composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire, du Secrétaire-adjoint, du Trésorier et du Trésorier-adjoint.

Le Président préside les Assemblées générales, le Comité directeur et le Bureau. Il réalise tout acte conservatoire et a la responsabilité administrative, financière et logistique de l'association. Il représente le CEP Poitiers Aquatique en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut inviter toute personne de son choix à assister aux réunions du Bureau ou du Comité directeur.

Les Vice-Présidents secondent le Président dans ses tâches administratives, logistiques et de représentation. Ils remplacent le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire et le secrétaire-adjoint établissent les procès-verbaux des Assemblées générales, des réunions du Comité directeur et du Bureau. Ils rédigent les correspondances, tiennent un répertoire des membres du club pour chacune des catégories, centralisent et assurent la



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

conservation des archives. Ils participent à l'organisation des inscriptions et déplacements en compétition (Extranat, convocations, transports). Ils formalisent le calendrier des entraînements, stages et manifestations sur l'année.

Le Trésorier et le trésorier-adjoint tiennent une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Ils ont la charge de l'encaissement des cotisations, produits de manifestations, redevances, subventions, etc. Ils gèrent les frais liés aux ressources humaines (salaires, indemnités). Ils établissent Ils effectuent les paiements autorisés par le Bureau et le Comité directeur. Ils établissent le détail des frais remboursés aux membres du Bureau et du Comité directeur. Ils tiennent à jour la liste des dons effectués par des personnes morales et des particuliers. Ils présentent le bilan financier à l'Assemblée générale.

Article 7. Les Commissions

Chacune des commissions est sous la responsabilité d'un membre du Comité directeur. Leur composition n'est pas restreinte aux seuls membres du Comité directeur. Les membres de l'association peuvent participer à plusieurs Commissions. Le Président peut assister de droit à chacune des commissions.

Les manifestations comme les Galas, les Exhibitions et les Compétitions organisées par le Cep Poitiers Aquatique requièrent la participation de l'ensemble des membres du Comité directeur. Comme pour les Commissions, les membres de l'association externes au Comité directeur sont les bienvenus.

La commission « Développement économique » a pour mission la recherche de financements indispensables au fonctionnement du club. Pour ce faire, des démarchages auprès des entreprises et des administrations peuvent déboucher sur des partenariats de sponsoring, du mécénat et/ou des subventions.

L'association, en vertu de sa filiation à la FFN et de sa filiation au CEP Patro (Association déclarée d'intérêt général), est habilitée à recevoir des dons que ce soit de personnes privées ou de personnes morales. Le Cerfa n°11580*03 permet d'établir un « reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général » (voir annexe « Charte financière »).

La commission « Matériels » a pour objectifs de recenser les besoins du club et de vérifier que ce dernier dispose de tout le nécessaire à ses activités, notamment pour les compétitions, exhibitions et galas (maquillage, nécessaire à coiffure, gélatine, trousse de secours, etc.). Cette commission doit également veiller au bon fonctionnement du matériel de sonorisation (amplification, enceintes, enceintes aquatiques, micros, etc.). Des échanges se font avec la commission « Maillots de bain » pour les besoins d'ornement et de réfection des maillots de bain. Les membres de la commission donnent une estimation des besoins en vue de la construction du budget prévisionnel.

La commission « Maillots de bain » gère les jeux de maillots de bain du club. Il s'agit de garantir un nombre suffisant de maillots de bain pour l'ensemble des équipes participantes aux Galas de fin



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

d'année. La commission établit un catalogue des maillots de bain appartenant au club, en indiquant les catégories de nageurs et de nageuses potentiellement concernées et l'état de vétusté. Les membres de la commission restaurent, réhabilitent ou agrémentent les maillots de bain à disposition du club. Chaque année, la commission élimine les maillots de bain usés et propose l'achat de nouveaux jeux, ce qui permet de bâtir le budget prévisionnel.

La commission « Organisation gala » a pour objectif la réussite organisationnelle et financière des galas du Cep Poitiers Aquatique. Il s'agit de rechercher des sponsors spécifiques à l'évènement, d'en assurer la promotion, d'assurer la décoration de la piscine, de prévoir les achats en vue de la restauration des spectateurs et des acteurs, etc. et de répartir l'ensemble des tâches aux membres du Comité directeur et autres volontaires (Sonorisation, présentation, tenue de la buvette, gestion de la sécurité, vente et contrôle des billets d'entrée, réservations des locaux et matériels, invitations, etc.).

La commission « Photos et vidéos » permet à l'ensemble des membres du club de disposer gratuitement de photos et vidéos réalisées tout au long de l'année lors des galas, manifestations diverses, compétitions, stages et entraînements. Les téléchargements de photos se font sur le site internet du club.

Des photographes et vidéastes invités peuvent intervenir bénévolement sur des évènements organisés par le Cep Poitiers Aquatique.

La commission réalise des affiches et des programmes pour la promotion des manifestations du club.

La commission « Presse » a pour rôle de promouvoir le club via les médias écrits et audiovisuels. Chaque manifestation, évènement, compétition, peut être prétexte à interpeler les médias. Cette commission rédige des articles qu'elle propose à la presse régionale. Elle monte le « dossier presse » lorsque le Cep Poitiers Aquatique organise une compétition de niveau régionale, interrégionale ou nationale.

La commission « Communications internet » permet de communiquer l'ensemble des informations du club *via* le site internet : <https://cep-poitiers-aquatique.fr> et ses réseaux sociaux (facebook, instagram, linkedin).

Le site donne des renseignements pratiques sur le fonctionnement du club (horaires, contacts, etc.), relate la vie du Cep Poitiers Aquatique et de ses membres tout au long de l'année (compétitions, galette des rois, remise en forme, exhibitions, galas, etc.). Le site met en avant les partenaires de l'association (sponsors et soutiens) et relaie les articles parus dans la presse.

Résultats, photos, boutique du club, etc. sont sur le site.

Les réseaux sociaux permettent d'avoir des informations plus ponctuelles et en temps réel.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

La commission « Compétitions » gère tout ce qui touche à l'organisation des compétitions (voir Titre 4 : « Entraînements, Stages et Compétitions») dans lesquelles sont engagées les nageurs et nageuses du club à titre individuel ou en équipe. Les membres du Bureau font partie de cette commission.

La commission « Sport santé » a pour mission d'apporter des informations et des aides aux nageurs et nageuses pour qu'ils puissent pratiquer leur sport sans en subir des effets délétères sur leur santé.

Dans un rapport paru en janvier 2019 (étude réalisée sur une population d'adolescentes), l'Académie nationale de médecine fait une mise en garde à propos de la pratique très assidue (plus de vingt heures par semaine) des sports dits « d'apparence » (la gymnastique rythmique et artistique, la danse, le patinage ou encore la natation artistique).

Même si le club n'est pas concerné directement par la formation des « élites » en ne proposant pas de section « sport-études » ni de « pôle espoirs », la commission donne des conseils préparatoires à l'activité physique (échauffement, relaxation après l'effort, nutrition, etc.).

Pour les nageurs et nageuses en compétition, une aide à la gestion du stress peut être proposée.

La commission « Boutique du club » pilote le catalogue et la vente des produits aux couleurs du Cep Poitiers Aquatique.

Il s'agit dans un premier temps de sélectionner des fournisseurs, de vérifier s'ils ont les articles souhaités et d'estimer les rapports qualité-prix. La commission se charge ensuite de diffuser les bons de commandes et de gérer la vente aux membres de l'association.

Chaque année, des produits sont distribués aux membres actifs grâce aux sponsors du club. Ils doivent être portés par les entraîneurs, aide-entraîneurs et assistants-club au bord des bassins (entraînements, stages, compétitions, galas), par les nageurs et nageuses lors des compétitions et galas, par les membres du Comité directeur lors des manifestations organisées par le club.

La commission « Ressources humaines et formations » administre les salariés, apprentis, service civique, stagiaires et autres personnes en contrat avec le Cep Poitiers Aquatique.

La recherche d'aides à l'embauche et à l'emploi, le contrôle du respect de la législation du travail, la réalisation d'entretiens professionnels, la proposition de programmes de formation, font partie des missions assignées à cette commission.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Titre 4. Entraînements, Stages et Compétitions

Article 8. Entraînements

La natation artistique est un sports d'équipe. Les nageurs et les nageuses doivent avoir conscience que la construction d'un ballet (équipes loisirs, challenges et compétitions) et les résultats dépendent de leur assiduité, de leur attention et de leur application.

Par conséquent, chacun doit s'engager à :

- prendre part au travail technique, artistique et physique ;
- faire de son mieux lors de la préparation et pour la réalisation des ballets de natation artistique ;
- respecter le travail de ses coéquipiers ;
- être présent lors des compétitions de son équipe.

En compétition ou en loisir, au bout de trois absences non justifiées, le club adressera un avertissement au nageur ou à la nageuse concerné. Le nageur ou la nageuse s'exposera à être remplaçant lors de la compétition d'équipe et/ou à ne pas être engagé à un synchonat. Deux avertissements peuvent entraîner la suspension des entraînements pour le nageur ou la nageuse et remet en question la participation aux compétitions, aux exhibitions et aux galas.

La présence du nageur ou de la nageuse est demandée même si un certificat médical contre indique la pratique momentanée de la natation. Il s'agit de participer à la construction tactique de l'équipe ou de continuer l'apprentissage du ballet au bord du bassin, grâce à la mémorisation des figures et des enchaînements.

Les entraîneurs ne doivent pas être dérangés pendant les entraînements.

Article 9. Remise en forme et Stages

Les nageurs et nageuses des groupes compétition doivent participer aux stages obligatoires organisés lors des périodes de vacances scolaires.

Les dates et horaires sont communiqués par l'entraîneur dès qu'ils sont validés par la commission d'attribution des infrastructures de la Ville de Poitiers. Les semaines retenues sont en revanche communiquées dès l'Assemblée générale.

Toute absence à ce stage peut compromettre la participation aux futures compétitions.

Chaque année, un stage de « Remise en forme » est programmé fin août, début septembre. Ce stage est fortement conseillé aux nageurs et nageuses inscrites en compétition.

Des stages peuvent être proposés durant les vacances d'été et de la toussaint. Leur déroulement est organisé par des clubs ou des organismes gérant des camps ponctuels. Ces stages ne sont pas obligatoires et les frais sont à la charge des adhérents. Le Cep Poitiers Aquatique se réserve la possibilité d'organiser ce type de stage en fonction de la demande.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Article 10. Épreuves ENF et compétitions

Les engagements

Ce sont les entraîneurs qui établissent la liste des nageurs et nageuses à engager dans les épreuves ENF (Sauv'nage et Pass'sport de l'eau), dans les épreuves Synchronat et dans les compétitions. Chaque nageur ou nageuse est informé par son entraîneur de son inscription aux épreuves ENF, aux épreuves « synchronat », et aux compétitions « Exhibitions-Loisirs », « Challenge » et « Fina ».

Pour les compétitions Fina, les entraîneurs sont habilités à décider du choix des nageurs ou nageuses titulaires et remplaçants le cas échéant. Les entraîneurs et le bureau se réservent le droit de ne pas engager un nageur, une nageuse ou une équipe pour des raisons sportives (niveau jugé insuffisant), de discipline (comportement ou attitude irrespectueuse vis-à-vis des équipiers, des membres du Comité directeur et/ou de toute autre personne rencontrée dans le cadre de la pratique de la natation artistique), de conditions matérielles (grèves, temps de trajet, nombre d'accompagnateurs insuffisant, etc.), et/ou de frais financiers (coût du déplacement, de l'hébergement, etc.).

Les engagements sont payants et se font la semaine précédant la compétition. Le Cep Poitiers Aquatique prend à sa charge le règlement des engagements. En cas d'empêchement majeur, le nageur, la nageuse, ou ses responsables légaux, doivent prévenir l'entraîneur principal et/ou les secrétaires le plus tôt possible afin de résilier son engagement.

Si une absence à une épreuve ou une compétition n'est pas justifiée, l'adhérent doit régler le montant de l'engagement et de la pénalité au Cep Poitiers Aquatique. Ce montant est déterminé chaque année dans les règlements régionaux, interrégionaux et nationaux (voir le règlement de la ligue Nouvelle-Aquitaine et de la FFN en annexes).

En outre, le bureau et les entraîneurs se réservent le droit de ne plus présenter ce nageur ou cette nageuse aux compétitions.

Le déroulement des épreuves et compétitions

Pendant la préparation et le déroulement des compétitions, les entraîneurs ne doivent en aucun être dérangés.

De même, les moments de détente et d'isolement des nageurs et des nageuses doivent être respectés.

Les parents, les membres du club (Bureau, comité directeur, entraîneurs, nageurs et nageuses), les accompagnateurs doivent adopter une attitude et un comportement correct et respectueux. Ils doivent se soucier de l'image du club.

Les déplacements sur les lieux des épreuves et compétitions

Lors des déplacements, le Cep Poitiers Aquatique prévoit le nombre d'adultes nécessaires à l'accompagnement des nageurs et nageuses mineures. Ce nombre dépend de l'âge et du nombre



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

de nageurs ou nageuses engagées. Ces adultes viennent appuyer les entraîneurs et officiels présents, pour assurer l'encadrement, l'accompagnement, la conduite des véhicules et la logistique. Les entraîneurs et éventuellement les officiels sont les seuls à assurer le soutien technique et psychologique des nageurs et des nageuses (échauffement, gestion du stress, débriefing).

En fonction des besoins, le club pourra faire appel à des parents (Les statuts précisent que pour chaque enfant mineur, un des représentants légaux est membre actif de l'association. Son nom doit figurer sur la fiche d'inscription). Dans ce cas, les parents concernés décident entre eux de la nomination des accompagnateurs et en font part aux secrétaires du club¹.

Les responsables désignés par le club, les entraîneurs et les officiels sont inscrits sur la convocation adressée à chaque nageur ou nageuse. Les frais de déplacement sont à la charge du club. Plusieurs cas de figure existent :

- Les nageurs et nageuses transportés conformément à l'organisation décidée par le Cep Poitiers Aquatique disposent de la gratuité du transport ;
- Les membres du Comité directeur, les officiels et les entraîneurs ont le choix entre la perception des indemnités kilométriques, le remboursement sur facture de l'achat de carburant, le don des frais engendrés à l'association permettant un crédit d'impôt (voir annexe dons et fiscalité) ;
- Les parents accompagnateurs désignés par le Cep Poitiers Aquatique font une déclaration de renoncement au remboursement, ce qui est considéré comme un don à l'association. Ils bénéficient en contrepartie d'un reçu ouvrant droit à un crédit d'impôt (voir annexe dons et fiscalité).

Lors du déplacement organisé par le club, les nageurs et les nageuses sont sous la responsabilité du Cep Poitiers Aquatique. Les nageurs et nageuses doivent être en possession de leur carte d'identité (ou d'une photocopie du livret de famille), d'une autorisation parentale pour les mineurs et de leur dossier médical d'urgence (ces documents doivent être fournis lors de l'inscription et être réactualisés chaque fois que nécessaire).

La prise en charge commence et se termine aux horaires de rendez-vous inscrits sur la convocation. Les responsables légaux doivent impérativement amener et reprendre leurs enfants aux points de rendez-vous et aux horaires fixés. Le club ne saurait être responsable en cas de manquement à ces consignes. Tout comme indiqué dans la section « Prise en charge des nageurs et nageuses mineurs

¹ Il est également envisageable que chaque équipe désigne en début d'année deux parents référents (ou deux nageuses référentes pour les majeurs). Ces référents auraient pour missions :

- De faire circuler la communication au sein du groupe ;
- De faire le lien entre le Bureau, le Comité directeur, l'entraîneur et les autres parents pour l'organisation des divers déplacements et manifestations (épreuves ENF et épreuves synchronat, compétitions, formations, réunions, soirées festives ou à thèmes, etc.) ;
- De rechercher et de proposer au bureau des parents susceptibles de prendre en charge l'encadrement logistique et la gestion d'un déplacement pour une compétition.

Les référents sont épaulés par des membres du Comité directeur.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

par le club » de l'article 2 du titre 2, il pourra être fait appel aux services de sécurité (Police ou gendarmerie).

Sauf circonstance exceptionnelle, appréciée au cas par cas par le Bureau, tout déplacement effectué en dehors du cadre défini ci-dessus est sous la seule responsabilité des parents ou tuteurs légaux et ne peut faire l'objet de remboursement ou de délivrance d'un reçu.

L'hébergement et la restauration

La commission « Compétitions » organise le déplacement des équipes sélectionnées aux compétitions. Elle détermine le type d'hébergement, le moyen de transport et les modes de restauration, en accord avec les entraîneurs. La commission recherche par principe le meilleur rapport qualité prix pour l'équipe en déplacement. Les frais d'hébergement et de restauration des nageurs et nageuses sont à la charge des familles. Ceux des officiels et entraîneurs sont à la charge du Cep Poitiers Aquatique.

Les nuitées regroupent les compétiteurs dans des chambres communes (deux ou trois équipiers par chambre). La natation artistique est un sports d'équipe, et le club doit veiller à la cohésion du groupe pendant les compétitions.

Les nageurs et nageuses sont sous la responsabilité des entraîneurs, des membres du Comité directeur et des parents accompagnateurs désignés. Les parents ne peuvent pas dormir dans la même chambre que leur enfant.

Il est expressément demandé aux nageurs et aux nageuses d'avoir une tenue vestimentaire correcte et un comportement adapté.

Les parents accompagnant l'équipe à titre privé ne peuvent interférer sur l'organisation du déplacement. Ils ne peuvent bénéficier des avantages fiscaux réservés aux membres du Comité directeur et aux parents accompagnateurs désignés par le club (voir annexe dons et fiscalité). Néanmoins, en cas de problème dont ils seraient éventuellement témoins, ils devront en référer aux membres du Comité directeur ou aux parents accompagnateurs désignés par le club. Les entraîneurs et les officiels seront informés si besoin.

En cas de manquement grave aux valeurs du club, en cas de risque pour la sécurité et/ou la santé des nageurs et nageuses ou de tout membre de la délégation, une réunion de « crise » se tiendra. Le Président sera informé immédiatement.

Titre 5. Mesures disciplinaires

L'adhérent peut faire l'objet d'un avertissement pour les motifs suivants :

- Retards ou absences répétées non justifiées ;
- Dégradation du matériel ;
- Indiscipline notoire ;



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

- Insultes ou coups envers notamment les membres de l'association, le personnel technique de la ville de Poitiers, les membres des autres clubs.

Dans les cas les plus graves, l'exclusion peut être envisagée par le Comité directeur ou une commission disciplinaire réunissant les cadres techniques, un ou des représentants du Comité directeur et un ou deux représentants des parents.

La personne visée par l'exclusion et/ou son représentant légal pourra être entendue par cette commission disciplinaire, ce qui lui donnera l'occasion de plaider sa défense.

En cas d'exclusion, aucun remboursement de la cotisation ne pourra être exigé.

Annexes

Annexe 1. Charte financière	1
Annexe 2. Assurance Smacl	4
Annexe 3. Dons et fiscalité	5
Annexe 4. Formations	6
Annexe 5. Règlements annuels de la natation artistique	8
Annexe 6. Contrat de bénévolat	9
Annexe 7. Charte du Cep Poitiers Aquatique	10



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Annexe 1. Charte financière

Le fonctionnement financier du Cep Poitiers Aquatique doit garantir la pérennité du club. Les ressources principales sont les cotisations des membres actifs et adhérents, les subventions, les produits du sponsoring et les dons. Les manifestations organisées par le club, la vente des articles de la boutique permettent des compléments de ressources financières.

Rémunérations

La rétribution versée aux salariés du club est basée sur la CCNT du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006.

Le choix du groupe de classification (1 à 8) du salarié se fait en fonction de trois critères :

- Responsabilité ;
- Autonomie ;
- Technicité.

Ceux-ci sont nécessaires pour le poste occupé. La convention prévoit des salaires minimums pour chaque groupe (SMC). Son montant est fixé par les partenaires sociaux et varie indépendamment du SMIC.

Salariés travaillant 24 heures et plus par semaine, CDII, temps plein

151.67 Groupe	Formule	1 ^{er} janvier 2019 – 1 447.53€	
		SMC du groupe	Taux horaire
1	SMC + 5.21%	1 522,95 €	10,04 €
2	SMC + 8.21%	1 566,37 €	10,33 €
3	SMC + 17.57%	1 701,86 €	11,22 €
4	SMC + 24.75%	1 805,79 €	11,91 €
5	SMC + 39.72%	2 022,49 €	13,33 €
6	SMC + 74.31%	2 523,19 €	16,64 €
7	24.88 SMC / an	36 014,55 €	Forfait annuel
8	28.86 SMC / an	41 775,72 €	Forfait annuel

*A noter : SMIC horaire: 10.03 € (au 1^{er} janvier 2019).

Des indemnités sont versées aux éventuels stagiaires et personnes en service civique. Ils ne peuvent prétendre à une rémunération.

Remboursements des frais

Toute demande est à formuler au trésorier de l'association qui en rendra compte devant le bureau et/ou le Comité directeur. Les justificatifs devront impérativement être fournis.

Le Cep Poitiers Aquatique prend en compte les frais des adhérents et salariés lors de leurs déplacements et missions pour le club :

- achats de matériels ;
- réunions fédérales, régionales et départementales ;
- réunions de bureau et comité directeur ;



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

- formations professionnelles ;
- formations des officiels et des dirigeants ;
- compétitions et épreuves ENF et synchronat ;
- bénévolat en tant qu'entraîneur, aide-entraîneur, assistant club ;
- organisation des manifestations.

En revanche, les frais relatifs aux allers et retours de participation aux entraînements ne peuvent faire l'objet d'aucun défraiement.

Pour les réunions externes et les formations, un justificatif de présence est obligatoire.

Lors de chaque réunion interne, une fiche d'émargement permet de valider la présence effective des personnes conviées.

Pour les compétitions et épreuves, la convocation récapitule les personnes missionnées par le club pour le représenter et pour accompagner les nageurs et nageuses.

Un RIB doit être joint à lors de la première demande de remboursement.

Conditions de remboursements ou de délivrances de reçu de dons

Frais de repas :

Le Cep Poitiers Aquatique rembourse aux officiels et entraîneurs les frais de repas occasionnés lors des compétitions pour lesquelles ils sont missionnés. De même, le club rembourse les frais de repas aux membres du Bureau ou du Comité directeur nécessités par des réunions où ils représentent l'association. Enfin, le Cep Poitiers Aquatique rembourse les frais de repas à ses salariés, officiels et dirigeants lors des formations.

Frais kilométriques :

Le tarif d'indemnisation des frais kilométriques est selon les cas :

- basé sur le barème utilisable déterminé par l'instruction fiscale du 2 mars 2012 publiée au bulletin officiel des impôts (BOI) sous la référence 5 B-11-12. Depuis, l'indexation de ce barème est publiée chaque année dans la « brochure pratique de l'impôt sur le revenu », rubrique « les brochures » de la documentation fiscale accessible sur le site impots.gouv.fr;
- basé sur le montant des justificatifs d'achat de carburant.

Les frais des entraîneurs et officiels pour se rendre sur les lieux de compétitions et/ou de formations, les frais pour les aide-entraîneurs et assistants club pour les trajets domicile-piscine, sont remboursés en indemnités kilométriques. Le tarif retenu est celui de l'administration fiscale pour les frais réels de l'Impôt sur le revenu.

Les frais des membres du Comité directeur sont remboursés en indemnités kilométriques (Formations, réunions externes) ou font l'objet d'un reçu pour don (Compétitions, réunions internes, manifestations organisées par le club, missions particulières).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Les frais des parents sollicités par le club pour les déplacements en compétition font l'objet d'un reçu pour don.

COMMENT PROCEDER ?

Le bénévole doit seulement :	L'association :
<p>1) Joindre une note de frais, accompagnée des justificatifs, constatant le renoncement au remboursement des frais engagés et mentionner sur la fiche de remboursement de frais : « <i>Je soussigné..... certifie renoncer au remboursement des frais mentionnés ci-dessus et les abandonner à l'association en tant que don.</i> » ;</p> <p>2) Porter sur sa déclaration de revenus, (dons aux œuvres...), la somme correspondant aux frais non remboursés par l'association figurant sur le reçu.</p> <p>3) Joindre à cette déclaration de revenus le ou les reçus de dons (ou conserver si télé-déclaration par Internet).</p>	<p>1) Comptabilise les frais¹ ;</p> <p>2) Conserve les justificatifs ;</p> <p>3) Constate l'abandon de créance² ;</p> <p>4) Délivre le reçu³ en cochant « autres » à la rubrique « nature du don ».</p>

¹ Comptabilisation en charges d'exploitation (D 6.../C 467)

² par une écriture de type (D 467/C 7713 « Libéralités reçues »).

³ Conforme au modèle [CERFA 11580*03](#) annexé au BOI 7 S-7-08 du 9 juin 2008.

Tous les déplacements réalisés en dehors de l'organisation du Cep Poitiers Aquatique ne pourront faire l'objet de remboursements ou de délivrances de reçus, même s'ils sont effectués pour se rendre à une compétition ou à des épreuves synchronat ou ENF.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Annexe 2. Assurance Smacl

Un contrat d'assurance est pris par le Cep Poitiers Aquatique à destination des bénévoles et des adhérents non licenciés FFN.

<https://www.benevolat.org/wp-content/uploads/2019/01/Contrat-FFBA-2019.pdf>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Annexe 3. Dons et fiscalité

Dons aux organismes d'intérêt général

Vous avez effectué des versements sous forme de dons à des organismes d'intérêt général. Il s'agit notamment des organismes suivants :

- œuvres ou organismes d'intérêt général présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la valorisation du patrimoine ou à la défense de l'environnement ;
- associations ou fondations reconnues d'utilité publique ;
- associations culturelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir des dons et legs.

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66% du total des versements dans la limite de 20% du revenu imposable de votre foyer. (Portez case 7 UF de la déclaration 2042 RICI le montant des versements faits à des organismes situés en France).

Textes de référence

- Code général des impôts : article 200
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191957&cidTexte=LEGITEXT000006069577>

Réduction d'impôt accordée au titre des dons faits par les particuliers

- Bofip-impôts n°BOI-IR-RICI-250 relatif aux réductions et crédits d'impôt accordés au titre des dons faits par les particuliers
<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5823-PGP.html?identifiant=BOI-IR-RICI-250>
- Bofip - Impôts n° BOI-IR-RICI-250-20 relatif aux dons faits aux associations et aux frais engagés par les bénévoles ouvrant droit à réduction d'impôts
<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5868-PGP.html>

Services en ligne et formulaires

- Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17454>
- Déclaration 2019 des revenus 2018 : réductions d'impôt et crédits d'impôt
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Annexe 4. Formations

Formations secourisme

<https://www.actionsauvetage.fr/formations>

Formations fédérales

Les Brevets Fédéraux	
Assistant club	Intervient au sein d'un club de la Fédération Française de Natation, à tous les niveaux de pratique
BF1	Intervient au sein d'un club de la Fédération Française de Natation sur tous les publics et encadre des personnes en vue de l'acquisition de l' ENF1-Sauv'nage .
BF2	Intervient au sein d'un club de la Fédération Française de Natation sur tous les publics et encadre des personnes en vue de l'acquisition de l' ENF2-Pass'sports de l'eau et/ou les personnes en vue de l'acquisition de l' ENF3-Pass'compétition de sa discipline.
BF3	Intervient au sein d'un club de la Fédération Française de Natation, sur tous les publics et encadre dans une discipline de la FFN, les titulaires de l' ENF3 - Pass'compétition qui préparent les pratiques compétitives jusqu'au niveau régional d'une des disciplines de la FFN.
BF4	Intervient au sein d'un club de la Fédération Française de Natation, sur tous les publics et encadre dans une discipline de la FFN, les titulaires de l' ENF3 - Pass'compétition qui préparent les pratiques compétitives jusqu'au niveau régional d'une des disciplines de la FFN.
MSN	Le Moniteur Sportif de Natation intervient au sein d'un club de la Fédération Française de Natation, sur tous les publics et encadre les jeunes de l'Ecole de Natation Française jusqu'à une pratique compétitive de niveau régional.

Les liens suivants présentent les fiches techniques des Brevets Fédéraux et autres formations fédérales :

- **Assistant Club :**
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/assistant_club_26112016.pdf
- **Brevet Fédéral 1er degré**
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/bf1_26112016_0.pdf
- **Brevet Fédéral 2e degré**
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/bf2_26112016.pdf
- **Brevet Fédéral 3e degré**
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/bf3_26112016.pdf
- **Brevet Fédéral 4e degré**
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/bf4_26112016.pdf
- **Brevet Fédéral 5e degré**
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/bf5_26112016.pdf



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

- Le Brevet Fédéral d'Educateur Nagez Forme Santé
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/enfs_0.pdf
- La Préparation Athlétique du Nageur
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/la_preparation_athletique_du_nageur.pdf
- <https://www.ffnatation.fr/actualites/ffn/moniteur-sportif-natation-premiere-linfan>
<https://www.ffnatation.fr/actualites/ffn/moniteur-sportif-natation-premiere-linfan>

Formations d'État

Les liens suivants présentent les fiches techniques des formations professionnelles d'État :

- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN)
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/bpjeeps_aan_0.pdf
- Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – Perfectionnement Sportif (spécialité natation) (DEJEPS)
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/dejeeps_0.pdf
- Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport – Performance sportive (spécialité natation) (DESJEPS)
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/desjeeps_1.pdf

Formations AFDAS

<https://www.afdas.com/>

Le Ministère du Travail a délivré à l'AFDAS l'agrément d'Opérateur de Compétences (OPCO – les OPCO remplacent les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés)) de la branche Sport à compter du 1er avril 2019. Le Ministère a tranché les partenaires sociaux de la branche étant partagés entre Uniformation (OPCO de la cohésion sociale), et l'AFDAS (OPCO de la culture et des médias). L'AFDAS est désormais l'interlocuteur des structures de la branche Sport et de leurs salariés en matière de formation professionnelle.

Le Cep Poitiers Aquatique a créé un compte pour avoir accès à un espace sécurisé et saisir ses demandes de prise en charge en ligne.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Annexe 5. Règlements annuels de la natation artistique

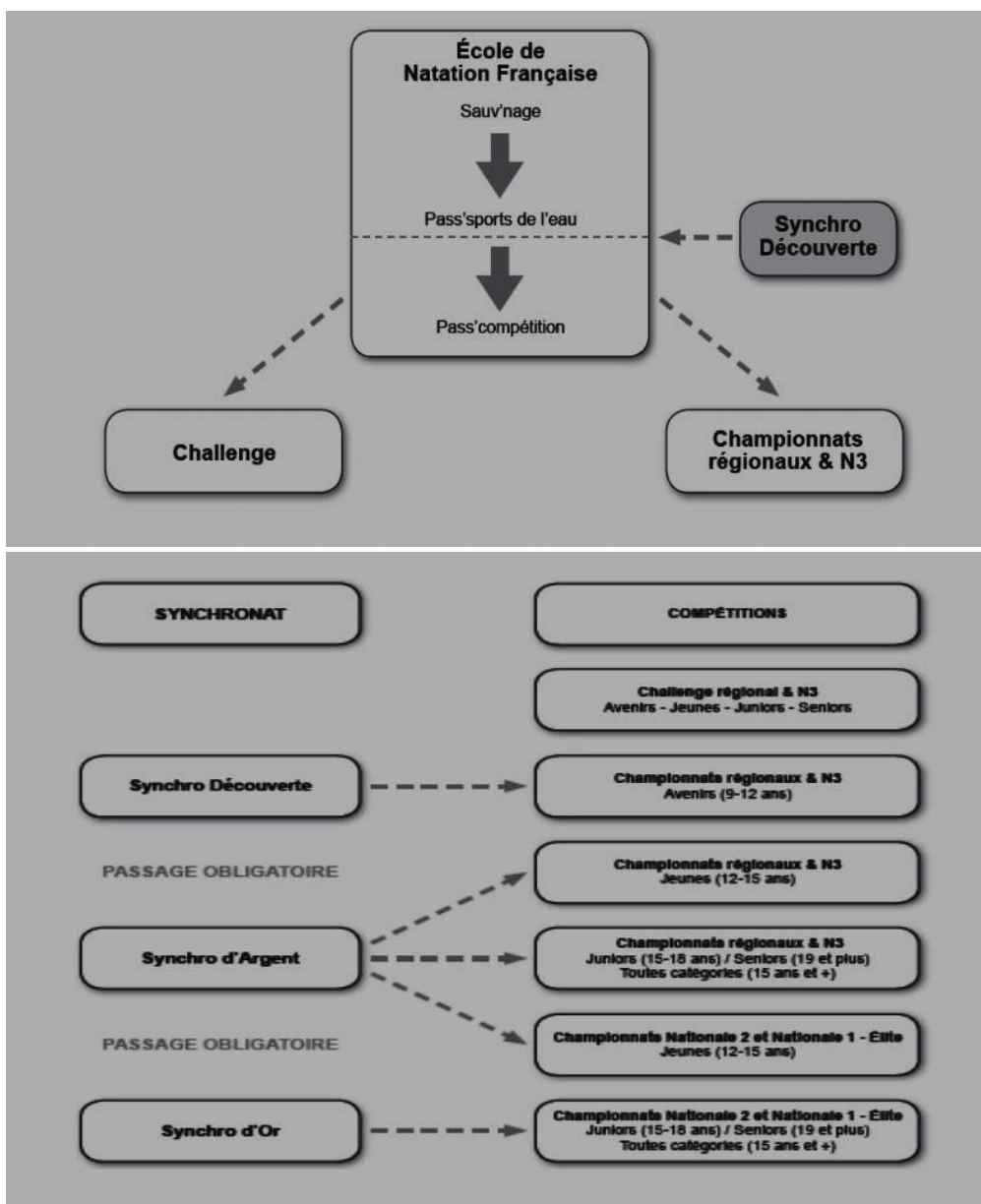
Les règlements et informations diverses se trouvent sur les sites de la fédération et de la ligue Nouvelle-Aquitaine. Les règlements annuels sont également disponibles sur le site du Cep Poitiers Aquatique :

<https://ffn.extranat.fr/webffn/index.php>

<http://nouvelleaquitaine.ffnatation.fr/script/index.php>

<https://www.cep-poitiers-aquatique.fr/>

Le parcours du nageur ou de la nageuse de natation artistique





RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Annexe 6. Contrat de bénévolat

Contrat de bénévolat établi pour

Entre

L'association du CEP POITIERS AQUATIQUE
13, avenue des Terrasses - 86000 Poitiers
www.cep-poitiers-aquatique.fr
ceppoitiersaquatique@gmail.com
Siret n° 822 629 754 00018
d'une part,

Et

xxx
d'autre part,

Il est convenu que :

M. Mme xxx, , encadrera, animera l'activité xxx, en qualité de bénévole.

L'activité xxx est organisée par le CEP POITIERS AQUATIQUE pour ses membres actifs (nageurs et nageuses du club et membres du Comité directeur). L'objectif est de xxx.

Les membres actifs participants devront xxx.

Les dispositions du Règlement intérieur du CEP POITIERS AQUATIQUE s'appliquent dans le cadre de l'activité xxx. C'est notamment le cas en matière d'assurances, de responsabilités du club et des parents, de respect des horaires et des locaux, de savoir-vivre vis-à-vis des personnes présentes, de sanctions disciplinaires, de remboursement des frais.

Le CEP POITIERS AQUATIQUE s'engage envers monsieur, madame xxx à :

- respecter les disponibilités et les horaires convenus au préalable ;
- à écouter ses suggestions ;
- à couvrir par une assurance adéquate les risques d'accident causés ou subit dans le cadre de ses activités.

Madame, monsieur xxx s'engage à l'égard du CEP POITIERS AQUATIQUE à :

- coopérer avec le CEP PATRO, propriétaire des locaux, madame xxx, salariée du club et les autres bénévoles de l'association ;
- respecter l'éthique de fonctionnement du CEP PATRO et du CEP POITIERS AQUATIQUE ;
- respecter les horaires convenus.

L'association pourra à tout moment arrêter sa collaboration avec le bénévole en cas de non-respect de ces engagements.

Ce contrat de bénévolat établi entre le CEP POITIERS AQUATIQUE et madame, monsieur xxx courre du xxx.

Lieu de l'activité : xxx

Durée de l'activité : xxx

Fait à Poitiers, le xxx, La

bénévole,

Le Président du CEP POITIERS AQUATIQUE,



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CEP POITIERS AQUATIQUE

Annexe 7. Charte du Cep Poitiers Aquatique

Et pour garantir une bonne ambiance dans le club,

Les parents doivent :

- **ADHÉRER** au projet sportif et éducatif, adhérer à la présente charte et au règlement du Club ;
- **ASSISTER** le nageur ou la nageuse dans sa démarche sportive : assurer le transport, respecter les plannings, s'organiser pour les devoirs, fournir le matériel demandé, favoriser un climat serein ;
- **GARANTIR L'ASSIDUITE et la Ponctualité** : les parents s'engagent à amener leurs enfants **à tous** les entraînements ou stages, à les **déposer à l'heure, et à les reprendre à l'heure convenue** ;
- **AVERTIR** de tout retard (même cinq minutes), de toute absence fortuite ou planifiée, ou autres difficultés pouvant perturber le nageur ou la nageuse ;
- **ATTENDRE** la fin des entraînements pour communiquer avec les entraîneurs (et seulement pour les petites infos ou questions). Les parents peuvent aussi poser leurs questions par mails, ou prendre rendez-vous avec un membre du bureau ou du comité directeur ;
- **AVOIR UNE ATTITUDE CORRECTE** : les parents **RESPECTENT** les éducateurs sportifs, quel que soit leur âge. Ils leur doivent le **respect en tant que personne** et par conséquent adopter une attitude courtoise et polie. Ils leur doivent le **respect de leur statut** : « L'entraîneur a été nommé par les dirigeants du club et dispose des qualités nécessaires pour diriger une équipe » ;
- **AVOIR UNE ATTITUDE CORRECTE (bis)** : les parents **RESPECTENT** les membres du Bureau, les membres du Comité directeur, les officiels du club, les bénévoles du club. Les parents leur doivent le **respect en tant que personne** et par conséquent adopter une attitude courtoise et polie. Ils leur doivent le **respect de leur statut** : « Chacun mène sa tâche comme il le peut et n'est pas rémunéré financièrement pour cela. Le club a accordé sa confiance à l'ensemble de ces personnes » ;
- **ACCEPTER** de rester dans son rôle : les parents ne doivent en aucun cas intervenir dans le domaine technique, la composition d'équipe, le coaching ou autre ;
- **ASSUMER le parcours sportif de son enfant et de son équipe** : applaudir les victoires, accepter les défaites en respectant les décisions des juges, être bon spectateur, être bon supporter ;
- **APPORTER sa contribution** : aider chaque fois que possible et nécessaire, favoriser une bonne ambiance, etc.

Et tous ensembles, nous devons :

- **CONSTRUIRE, PROGRESSER et SE FAIRE PLAISIR** avec un esprit amical, positif et SPORTIF !!!!

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DE LA NATATION - CHARTE DE BONNES PRATIQUES

https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/fiches-pdf/charte_bonnes_pratiques%20%281%29.pdf



TÉLÉCHARGEZ
LA CHARTE
D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DE
LA NATATION

CEP POITIERS AQUATIQUE



CEP POITIERS AQUATIQUE

NATATION ARTISTIQUE

13, Avenue des Terrasses- 86000 POITIERS

www.cep-poitiers-aquatique.fr

ceppoitiersaquatique@gmail.com

Siret : 822 629 754 00018